



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé-Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Villiers-sur-Marne-Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**  
**Paris Est Marne & Bois**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU 6 MAI 2025**  
**SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2025-45

**OBJET :** Approbation des conventions d'objectifs et de moyens, pour 2025, avec les associations et autres organismes recevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 € et autorisation de signature du Président

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Ne prend pas part au vote	1
Représentés	22
Absents	12

Votants	77
Abstention	0
Suffrages exprimés	77
Pour	77
Contre	0

**Présents :**

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

**Représentés :**

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Marie-Laurence BEYO représentée par Stéphane CHAULIEU, Christian CAMBON représenté par Jean-Paul DAVID, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Véronique CHEVILLARD représentée par Rodolphe CAMBRESY, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Hervé GICQUEL représenté par Pierre MIROUDOT, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Jean-Luc CADEDDU, Pascale MOORTGAT représentée par Germain ROESCH, Michel OUDINET représenté par Jacques Alain BENISTI, Mary France PARRAIN représentée par Bruno BORDIER, Karine PEREZ représentée par Thierry BARNOYER, Florentine RAFFARD représentée par Carole DRAI, Igor SEMO représenté par Jacques J.P. MARTIN, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE.

**Absents :**

Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20250512-DC2025-45-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2025  
Date de réception préfecture : 12/05/2025

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 MAI 2025

**OBJET** : Approbation des conventions d'objectifs et de moyens, pour 2025, avec les associations et autres organismes recevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 € et autorisation de signature du Président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière,

VU la délibération n°DC2024-25 en date du 11 février 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération de ce jour approuvant les subventions 2025 votées dans le cadre de la politique de la ville dont certaines sont supérieures ou égales à 23 000 €,

VU le budget de l'exercice 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer par convention les engagements réciproques des parties, ainsi que le montant effectif de la subvention annuelle attribuée aux associations dès lors que celle-ci est supérieure à 23 000 euros,

VU les projets de conventions d'objectifs et de moyens 2025, annexés à la présente délibération,

VU l'avis de la commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville du 29 avril 2025.

**DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le partenariat entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et l'association Emmaüs Solidarité et la convention d'objectifs et de moyens 2025 s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le partenariat entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et l'association CIDFF 94 et la convention d'objectifs et de moyens 2025 s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** le partenariat entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et l'association FESTI6T et la convention d'objectifs et de moyens 2025 s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

**ARTICLE 4 :**

**APPROUVE** le partenariat entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) et la convention d'objectifs et de moyens 2025 s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président à signer les conventions avec tous les organismes susnommés dans les articles précédents ainsi que tous les documents afférents.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20250512-DC2025-45-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2025  
Date de réception préfecture : 12/05/2025

**ARTICLE 6 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

*O. Capitanio*

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1 et  
L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

12 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20250512-DC2025-45-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2025  
Date de réception préfecture : 12/05/2025